

**COMMISSION D'ÉQUIVALENCE POUR L'ACCÈS
AUX CONCOURS DES ADMINISTRATIONS PARISIENNES**

2, rue de Lobau
75196 PARIS Cedex 04
www.paris.fr
drh.ceacap@paris.fr

Nom :

Prénom :

**DOSSIER DE DEMANDE D'ÉQUIVALENCE
POUR L'ACCÈS AU CONCOURS EXTERNE D'INGÉNIEUR·E
CADRE SUPERIEUR·E D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES**

Quelques mots sur le métier : Les ingénieur·e·s cadres supérieur·e·s d'administrations parisiennes (ICSAP) constituent un corps supérieur à caractère technique de catégorie A en homologation avec le corps des Ingénieurs des Ponts, des Eaux et des Forêts de l'État.

Les ICSAP participent, du fait de leurs compétences techniques, à la conception, à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques. Ils-elles ont vocation à exercer des fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet, de contrôle, d'inspection, d'étude, d'expertise, d'évaluation des politiques publiques, de recherche et de formation. Ils-elles assurent toute autre mission de nature scientifique, technique, administrative, budgétaire, juridique, managériale, économique ou sociale qui peut leur être confiée.

Ils-elles exercent leurs missions principalement au sein de directions techniques de la Ville comme la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD), la Direction des Constructions Publiques et de l'Architecture (DCPA), la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE) ou la Direction de l'Urbanisme (DU).

Ils-elles s'appuient sur leur formation scientifique et technique et leur parcours professionnel pour encadrer des équipes diversifiées, en service central ou déconcentré. Ces équipes sont elles-mêmes dirigées par des cadres principalement techniques. Ils-elles ont vocation à exercer des fonctions de direction. Certains·es exercent des missions d'expert·e·s ou de chef·fe·s de projets complexes à fort enjeu.

Cadre réservé à la commission d'équivalence

Date d'arrivée :

N° de dossier CEACAP :

N° de dossier CEP :

JANVIER 2022

PRÉAMBULE

Vous envisagez de vous inscrire au concours externe d'ingénieur-e cadre supérieur-e d'administrations parisiennes et vous ne possédez pas un des diplômes exigé pour l'inscription à ce concours. Se reporter à l'annexe pages 8 et 9.

La commission d'équivalence des diplômes requis pour l'accès aux concours des administrations parisiennes a été créée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié et l'arrêté du 19 juin 2007 modifié.

Elle permet à un-e candidat-e de faire valoir un autre diplôme et/ou une expérience professionnelle en lieu et place du diplôme initial exigé pour accéder à un concours.

 Cette demande d'équivalence ne dispense ni de l'inscription au concours visé pendant les dates réglementaires, ni du passage des épreuves du concours.

Quelles rubriques renseigner ?	Je souhaite faire valoir mon diplôme obtenu en France	Je souhaite faire valoir mon diplôme étranger	Je souhaite faire valoir mon expérience professionnelle	Je souhaite faire valoir mon diplôme obtenu en France ET mon expérience professionnelle	Je souhaite faire valoir mon diplôme étranger ET mon expérience professionnelle
Rubrique 1 : identification	X	X	X	X	X
Rubrique 2 : diplômes obtenus en France	X			X	
Rubrique 3 : diplômes obtenus à l'étranger		X			X
Rubrique 4 : votre expérience professionnelle			X	X	X

 Vous devez utiliser la page 6 « votre expérience professionnelle » autant de fois que nécessaire. Par exemple : 3 expériences = 3 x la page 6 renseignée.

Avant de déposer toute demande, n'oubliez pas de consulter la notice explicative, qui reprend en détail les cas d'équivalence.

Rappel quant à l'expérience professionnelle requise, non complétée par un diplôme :

Il faut justifier d'une activité professionnelle salariée ou non salariée :

• pendant une durée totale cumulée d'au moins 3 ans à temps plein,
et

• dans l'exercice d'une profession comparable par sa nature et son niveau à celle d'ingénieur-e cadre supérieur-e d'administrations parisiennes.

SOMMAIRE :

1. Identification du-de la candidat-e	page 3
2. Diplômes obtenus en France	page 4
3. Diplômes obtenus à l'étranger	page 5
4. Votre expérience professionnelle	page 6
5. Liste des pièces à fournir	page 7
6. Liste des diplômes exigés	page 8 et 9

2. DIPLÔMES OBTENUS EN FRANCE

NB : n'indiquez que les diplômes ou titres de formation obtenus relevant *du domaine d'activité de la profession d'ingénieur-e cadre supérieur-e d'administrations parisiennes*.

DIPLOME PRÉPARÉ ET <u>OBTENU</u>	SPÉCIALITÉ ÉVENTUELLE	OBJET DU MÉMOIRE (LE CAS ÉCHÉANT)	NIVEAU DE CERTIFICATION DU DIPLOME *	AUTORITÉ OU ORGANISME AYANT DÉLIVRÉ LE DIPLOME OU DISPENSÉ LA FORMATION	ANNÉE D'OBTENTION

* Exemples :

Diplôme	Ancienne certification	Nouvelle certification (au 10/01/2019)
BEP, CAP	niveau V	Niveau 3
Baccalauréat	niveau IV	Niveau 4
BTS, DUT	niveau III	Niveau 5
Licence, Maîtrise	niveau II	Niveau 6
DESS, Master, Doctorat	niveau I	Niveau 7 ou 8

Attention : tout diplôme présenté incomplet (sans relevé de notes et/ou justificatif du contenu des études...) pourra être écarté par la commission.

Se reporter à la page 7, rubrique ①, pour la liste des documents à fournir.

3. DIPLÔMES OBTENUS A L'ÉTRANGER

Mentionnez ci-dessous, par ordre chronologique, de la plus récente à la plus ancienne, les différentes formations diplômantes que vous avez suivies.

Les noms de diplômes et d'établissements devront être écrits en alphabet latin, en respectant l'intitulé de la langue d'origine.

NB : n'indiquez que les diplômes ou titres de formation obtenus relevant *du domaine d'activité de la profession d'ingénieur-e cadre supérieur-e d'administrations parisiennes*.

DATES DE FORMATION (début et fin)	ÉTABLISSEMENT	NOM DU DIPLÔME PRÉPARÉ	OBJET DU MÉMOIRE (LE CAS ÉCHÉANT)	DATE D'OBTENTION	PAYS DE DÉLIVRANCE

Attention : tout diplôme étranger présenté incomplet (sans traduction officielle, sans justificatif du contenu des études, sans attestation de comparabilité délivrée par l'ENIC-NARIC...) pourra faire l'objet d'un rejet par la commission pour défaut de pièces justificatives.

Se reporter à la page 7, rubrique ©, pour la liste des documents à fournir.

4. VOTRE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Rappel : seule est prise en compte l'expérience professionnelle comparable par sa nature et son niveau aux fonctions *d'ingénieur-e cadre supérieur-e d'administrations parisiennes*.

Les périodes de stages ou de formation ne peuvent être prises en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Rédiger autant de pages que d'expériences professionnelles.

Expérience professionnelle n° :	
Employeur·euse : (nom et adresse), par exemple : agence, bureau d'études, collectivité territoriale...	Période d'exercice : Du..... Au..... <input type="checkbox"/> temps plein <input type="checkbox"/> temps partiel Nombre d'heures par semaine :

Veillez répondre aux questions suivantes sur papier libre en respectant l'ordre. (reporter le n° de l'expérience professionnelle).

- 1°) Décrivez succinctement la structure (le domaine d'activité) et ses missions.
- 2°) Précisez votre positionnement à l'intérieur de la structure (un organigramme peut être joint).
- 3°) Décrivez vos fonctions et les différents projets auxquels vous avez participé et/ou piloté.
- 4°) Si vous étiez encadrant·e, précisez votre positionnement et vos fonctions managériales exactes ainsi que l'effectif et les missions de l'équipe.

Joindre tout document attesté par l'employeur·euse décrivant la nature de vos fonctions pour chaque expérience professionnelle présentée.

5. LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conservez une copie de votre dossier car il ne vous sera pas restitué.

Pièces à fournir obligatoirement dans tous les cas :

- Copie de la pièce d'identité.
- Curriculum vitae **à jour**, partant de l'emploi le plus récent vers le plus ancien. Pour les titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur, indiquer tous les diplômes à partir du baccalauréat.

① Vous demandez la reconnaissance de diplômes obtenus en France :

- Copie des diplômes **avec le contenu des programmes suivis** et indications des choix si options, et copie des notes.
- Liste des travaux de recherche, d'études, publication, communications que vous avez effectués (le cas échéant).
- Attestations des stages effectués pour l'obtention du diplôme (le cas échéant).
- Intitulé, sommaire, introduction et conclusion des mémoires de licence et master.

② Vous demandez la reconnaissance de diplômes obtenus à l'étranger :

- L'attestation de comparabilité délivrée par l'ENIC- NARIC (Centre français d'informations sur la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes obtenus à l'étranger - www.ciep.fr/enic-naricfr/)
OU
- L'attestation de niveau d'études délivrée, jusqu'au 01/01/2008, par le rectorat de votre domicile).
- Photocopie de l'ensemble des diplômes présentés.
- Photocopie de la traduction officielle du ou des diplômes, effectuée par un·une traducteur·rice assermenté·e ou par les autorités officielles du pays d'origine.
- Photocopie des justificatifs de la durée officielle des études délivrée par l'établissement (relevés de notes, certificats de scolarité, plaquette de présentation du cursus ...).
- Photocopie de la traduction de ces justificatifs effectuée par un·une traducteur·rice assermenté·e ou par les autorités officielles du pays d'origine.

③ Vous demandez uniquement la reconnaissance de votre expérience professionnelle :

- Fiche(s) de poste détaillée(s), attestée(s) et signée(s) par l'employeur·euse précisant la nature des fonctions exercées.
- Certificats de travail ou copie des contrats de travail / ou état des services publics accomplis établi par l'employeur·euse.
- État horaire annuel de travail (récapitulatif annuel du nombre d'heures travaillées signé par l'employeur·euse) pour les emplois effectués à temps partiel ou de manière non continue (CDD, missions d'intérim).
- Organigramme de votre structure / société / service. Surlignez votre positionnement.
- Tout justificatif concernant une activité complémentaire en lien avec la spécialité envisagée (le cas échéant).

④ Vous demandez la reconnaissance de diplômes obtenus en France et la reconnaissance de votre expérience professionnelle :

- Tous les justificatifs indiqués en ① et en ③. N'oubliez pas la(les) fiche(s) de poste détaillée(s).

⑤ Vous demandez la reconnaissance de diplômes obtenus à l'étranger et la reconnaissance de votre expérience professionnelle :

- Tous les justificatifs indiqués en ② et en ③. N'oubliez pas la(les) fiche(s) de poste détaillée(s).

NB : dans tous les cas, vous pouvez joindre toutes autres pièces qui vous semblent utiles pour appuyer votre demande.

Annexe : liste des diplômes permettant l'accès au concours

(pour plus de détails, vous reporter à la brochure du concours)

I - Diplômes d'ingénieur·e :

- 1) École centrale des arts et manufactures (École centrale de Paris);
- 2) École centrale de Lyon ;
- 3) École nationale du génie rural, des eaux et des forêts (ENGREF), *auparavant École nationale du génie rural (Paris) et École nationale des eaux et forêts (Nancy) ;*
- 4) École nationale des ponts et chaussées ;
- 5) École nationale supérieure de l'aéronautique et de l'espace ;
- 6) École nationale supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy ;
- 7) École nationale supérieure des mines de Paris ;
- 8) École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne ;
- 9) École nationale supérieure de techniques avancées ;
- 10) École nationale supérieure des télécommunications ;
- 11) École polytechnique ;
- 12) École supérieure d'électricité ;
- 13) École supérieure de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris ;
- 14) Établissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon, *auparavant École nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées ;*
- 15) Institut national agronomique de Paris-Grignon.
- 16) Centre national d'études agronomiques des régions chaudes, *anciennement École supérieure d'agronomie tropicale ;*
- 17) Centre universitaire des sciences et techniques (Université Blaise Pascal de Clermont-Ferrand) ;
- 18) École de l'air ;
- 19) École catholique d'arts et métiers de Lyon ;
- 20) École centrale de Nantes, *anciennement École nationale supérieure de mécanique de Nantes ;*
- 21) École centrale de Lille, *anciennement Institut industriel du Nord ;*
- 22) École généraliste d'ingénieur·e·s de Marseille, *anciennement École supérieure d'ingénieurs de Marseille ;*
- 23) École des hautes études industrielles de Lille ;
- 24) École des ingénieur·e·s de la ville de Paris ;
- 25) École nationale de l'aviation civile ;
- 26) École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg, *anciennement École nationale des ingénieur·e·s des travaux ruraux et des techniques sanitaires de Strasbourg ;*
- 27) École nationale des ingénieur·e·s des travaux des eaux et forêts (avant janvier 1998) ;
- 28) École nationale de la santé publique (diplôme d'ingénieur·e du génie sanitaire) ;
- 29) École nationale supérieure agronomique de Montpellier ;
- 30) École nationale supérieure agronomique de Rennes ;
- 31) École nationale supérieure agronomique de Toulouse ;
- 32) École nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy ;
- 33) École nationale supérieure des arts et métiers de Paris ;
- 34) École nationale supérieure d'électricité et de mécanique de Nancy ;
- 35) École nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique, d'informatique, d'hydraulique et des télécommunications de Toulouse, *anciennement École nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique, d'informatique et d'hydraulique ;*
- 36) École nationale supérieure de géologie appliquée et de prospection minière de Nancy ;
- 37) Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage, *anciennement École nationale supérieure d'horticulture et d'aménagement du paysage (ENSHAP) d'Angers ;*
- 38) École nationale supérieure d'hydraulique et de mécanique de Grenoble, *anciennement École nationale supérieure d'hydraulique de Grenoble ;*

- 39) École nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires ;
- 40) École nationale supérieure d'informatique et de mathématiques appliquées de Grenoble ;
- 41) École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines d'Alès ;
- 42) École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines de Douai ;
- 43) École nationale des travaux publics de l'État ;
- 44) École spéciale militaire de Saint-Cyr - filière « sciences de l'ingénieur·e », *anciennement option « sciences »* ;
- 45) École spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie ;
- 46) École polytechnique universitaire de Lille, *anciennement École universitaire d'ingénieur·e·s de Lille* ;
- 47) École supérieure et d'application du génie, *anciennement École supérieure du génie militaire de Versailles* ;
- 48) École supérieure des géomètres et topographes ;
- 49) Institut catholique d'arts et métiers de Lille ;
- 50) Institut national des sciences appliquées de Lyon ;
- 51) Institut national des sciences appliquées de Rennes ;
- 52) Institut national des sciences appliquées de Rouen ;
- 53) Institut national des sciences appliquées de Strasbourg, *anciennement École nationale supérieure des arts et industries* ;
- 54) Institut national des sciences appliquées de Toulouse ;
- 55) Institut des sciences de l'ingénieur·e de Montpellier (Université Montpellier II) ;
- 56) Institut scientifique et polytechnique (« Institut Galilée ») spécialité matériaux (Université Paris XIII) ;
- 57) Université de technologie de Compiègne ;
- 58) Diplôme de paysagiste diplômé·e par le·la ministre chargé·e de l'agriculture ;
- 59) Diplôme de paysagiste du ministère de l'agriculture ;
- 60) Diplôme de paysagiste de l'école nationale d'horticulture de Versailles ;
- 61) Diplôme de paysagiste D.P.L.G. délivré par l'école nationale supérieure d'horticulture de Versailles ;
- 62) Diplôme de paysagiste D.P.L.G. délivré par l'école nationale supérieure du paysage de Versailles ;
- 63) Diplôme de docteur·e ingénieur·e (diplôme obtenu après une scolarité dans une école d'ingénieur·e·s et délivré dans une spécialité relevant d'un des domaines suivants : énergie, urbanisme, équipements, services publics, logement, transports, informatique, topographie, environnement, télécommunications, agronomie, patrimoine).